

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2026

Lundi le 14 septembre 2026
À compter de 19 h 30
Salle des délibérations du conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

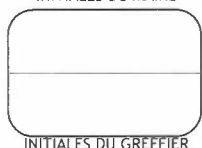
Christian Charron	Maire
<u>CONSEILLERS(ÈRES)</u>	<u>DISTRICTS</u>
Armando Melo	Blanchard
Héloïse Bélanger	Chapleau
Barbara Morin	De Sève
Michel Milette	Ducharme
Katherine Vézina	Lonergan
Johane Michaud	Marie-Thérèse
Jacynthe Prince	Morris
Mylène Morissette	Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Philippe Huot	Greffier
Louis Tremblay	Directeur général adjoint

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 40.



Note au lecteur

- *Le maire ou la personne qui préside la séance a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire. Le cas échéant, son vote fait l'objet d'une mention expresse au procès-verbal. Tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée. À défaut de manifester son désaccord, il est présumé être en accord avec les décisions prises.*
- *Ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

RÉSOLUTION 2026-430

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

1.2

Adoption de
l'ordre du jour

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté, en retirant les points 10.6 (Autisme Laurentides - 27^e Classique de golf 2026 - demande de commandite) et 10.7 (30^e Classique des Maires - Fondation Hôpital régional de Saint-Jérôme et Fondation Drapeau et Deschambault - achat de billets) et en ajoutant le point 13.1 (Demande aux gouvernements du Québec et du Canada concernant Stablex).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-431

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

1.3

Approbation des
procès-verbaux du
3 août 2026 et du
31 août 2026

- **QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2026, tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 11 septembre 2026, soit et est approuvé ;
- **QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 août 2026, tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 11 septembre 2026, soit et est approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

2.1

Première période
de questions

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite, conformément à la loi, les personnes présentes à poser des questions.

Les questions sont consignées sommairement au procès-verbal.

- M. Laurent Beaudin
(rue Mainville)

:

- Monsieur intervient au sujet de la réfection de la rue Mainville.
 - Il fait état de troubles de voisinage liés à l'utilisation de foyers extérieurs et demande à la Ville d'examiner la possibilité d'en interdire l'usage.
 - Il demande si l'installation d'un panier de basketball dans la rue est interdite ?
- M. Denis Bouchard
(rue Madeleine-Bleau)

:

- Monsieur s'interroge sur le projet de nouvelle construction au 216, boulevard René-A.-Robert et sur les futurs projets consacrés au multilogement ?

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2026-432

3.1

Avis de motion
et adoption
du projet de
règlement
1200-94
(P-1) N.S.
modifiant
les grilles des
spécifications
des zones C-251,
C-350, C-351,
C-353 et H-204
de l'annexe B
du règlement de
zonage 1200 N.S.
et créant la
zone C-149 à
partir de la
zone C-150

Mme la Conseillère Mylène Morissette donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage 1200 N.S. afin de modifier les grilles des spécifications des zones C-251, C-350, C-351, C-353 et H-204 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S. et de créer la zone C-149 à partir de la zone C-150 ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le projet de règlement numéro 1200-94 N.S. (P-1) modifiant les grilles des spécifications des zones C-251, C-350, C-351, C-353 et H-204 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S. et créant la zone C-149 à partir de la zone C-150, soit et est adopté ;
- **QUE** ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 28 septembre 2026, à 19 h, dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé.

(Règlement 1200-94 N.S.)

Mme la Conseillère Johane Michaud propose, appuyée par Mme la Conseillère Katherine Vézina, un amendement à la proposition principale afin que soient retirées du projet de règlement les dispositions ayant pour objet de créer la zone C-149 à partir de la zone C-150 et, en conséquence, que le premier alinéa du dispositif se lise comme suit :

RÉSOLUTION 2026-432 (suite)

- QUE le projet de règlement numéro 1200-94 N.S. (P-1) modifiant les grilles des spécifications des zones C-251, C-350, C-351, C-353 et H-204 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S., soit et est adopté.

M. le Maire Christian Charron demande le vote sur la proposition d'amendement.

L'amendement est adopté à l'unanimité.

La résolution telle qu'amendée est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-433

Mme la Conseillère Héloïse Bélanger donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1267 N.S. décrétant un programme de subvention pour la restauration, la préservation et la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux de Sainte-Thérèse afin de modifier l'aide financière maximale pouvant être accordée ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1267-2 N.S.

(Règlement 1267-2 N.S.)

Adoptée à l'unanimité.

3.2

Avis de motion et
dépôt du projet
de règlement
1267-2 N.S. ayant
pour objet
d'amender le
Règlement
numéro 1267 N.S.
décrétant un
programme de
subvention pour
la restauration,
la préservation et
la mise en valeur
des bâtiments
patrimoniaux de
Sainte-Thérèse
afin de modifier
l'aide financière
maximale
pouvant être
accordée

3.3

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1355-1 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1355 N.S. fixant le paiement d'un droit supplétif et d'un droit de mutation afin de l'arrimer aux modifications apportées à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières

RÉSOLUTION 2026-434

Mme la Conseillère Katherine Vézina donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1355 N.S. fixant le paiement d'un droit supplétif et d'un droit de mutation afin de l'arrimer aux modifications apportées à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Katherine Vézina appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1355-1 N.S.

(Règlement 1355-1 N.S.)

Adoptée à l'unanimité.

3.4

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1368-1 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement 1368 N.S. décrétant des travaux de réfection d'infrastructures existantes ou de construction de nouvelles infrastructures et décrétant un emprunt au montant de 5 885 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût

RÉSOLUTION 2026-435

Mme la Conseillère Mylène Morissette donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1368 N.S. décrétant des travaux de réfection ou de construction de nouvelles infrastructures et décrétant un emprunt au montant de 5 885 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût, afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 6 878 000 \$ et de remplacer en conséquence les annexes A, B et C ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1368-1 N.S.

(Règlement 1368-1 N.S.)

Adoptée à l'unanimité.

4.1

PPCMOI
2026-00161 -
Projet
préliminaire -
Nouvelle
construction au
216, boulevard
René-A.-Robert

4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2026-436

CONSIDÉRANT QU’une demande préliminaire a été déposée par la partie requérante ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au plan d’urbanisme 1199 N.S. ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété n’est pas dans une zone où l’occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de santé publique, de protection de l’environnement ou de bien-être général (L.A.U., article 145.2) ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande respecte les objectifs et critères du règlement sur les PPCMOI n° 1209-1 N.S. en vigueur, tout en respectant les objectifs du plan d’urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE cet emplacement est assujetti aux dispositions du PIIA n° 1205 N.S. en vigueur, plus précisément celles du secteur « construction et agrandissement » ;

CONSIDÉRANT QUE l’ensemble des servitudes affectant le terrain semble être respecté par le projet proposé ;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la hauteur du bâtiment de la phase 2 à quatre étages du côté des résidences existantes constitue une mesure favorable à l’intégration du projet dans le milieu bâti environnant ;

CONSIDÉRANT QUE le parc projeté permettra d’offrir un espace vert public de qualité à la population du secteur, actuellement peu desservi ;

CONSIDÉRANT QUE l’aménagement de cases de stationnement destinées aux usages commerciaux répond à un besoin fonctionnel et contribue à la viabilité des commerces projetés ;

CONSIDÉRANT QUE la voie de circulation proposée dans le projet nécessiterait des ajustements afin d’améliorer la fluidité des déplacements du nouveau développement et réduire la circulation provenant du nouveau développement pour le secteur déjà construit sur la rue Madeleine-Bleau ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- QUE le conseil municipal accorde son approbation préliminaire au projet 2026-00161 – Projet préliminaire de nouvelle construction au 216, boulevard René-A.-Robert, et invite la partie requérante à soumettre une nouvelle proposition de circulation interne permettant de mieux répondre à l’augmentation des déplacements générés par le projet et à l’arrivée des quelque 350 nouveaux logements projetés.

Mme la Conseillère Johane Michaud demande le vote sur la résolution :

Ont voté pour	Ont voté contre
M. le Maire Christian Charron Mme la Conseillère Héloïse Bélanger M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette	M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin Mme la Conseillère Katherine Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud

Adoptée à la majorité.



4.2

Dérogation
mineure
2026-00110 -
Marge avant au
865, boulevard
des Mille-Îles Est

RÉSOLUTION 2026-437

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé dans la zone H-401 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, au sens de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2026-289, le conseil municipal autorisait une dérogation mineure afin de permettre la construction du bâtiment principal avec une marge avant de 10,41 mètres alors que la marge avant à la grille des spécifications H-401 du règlement de zonage 1200 N.S. exige 8 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE cette marge de 10,41 mètres était le point le plus près de la ligne avant à partir du futur garage, devancé de la maison ;

CONSIDÉRANT QUE le garage a été refusé par la résolution 2026-288 ;

CONSIDÉRANT QUE la fondation de la maison qui sera réutilisée à la suite de l'incendie est située à 10,63 mètres de la ligne de propriété avant ;

CONSIDÉRANT QUE cette marge ne porte pas atteinte à la jouissance par le propriétaire des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accorde une dérogation mineure afin de permettre, pour la propriété située au 865, boulevard des Mille-Îles Est, une marge avant de 10,63 mètres plutôt qu'une marge avant de 8 mètres maximum telle qu'exigée à la grille des spécifications H-401 ;
- **QUE** la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 2026-289.

(Dérogation mineure 2026-00110 - Marge avant au 865, boulevard des Mille-Îles Est)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-438

4.3

Programme
d'aide financière
TAPU - projet
Bixi - attestation
fin de projet –
autorisation
de signature

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), sous le numéro LTG66874, pour le projet intitulé « Vélo-partage à Sainte-Thérèse » concernant l'installation d'un système de vélos libre-service ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du programme et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE seules les dépenses admissibles effectuées après la date de dépôt de la demande d'aide financière par le demandeur sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 15 juin 2026 au 9 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux préparatoires confirmés par le ministre sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

RÉSOLUTION 2026-438 (suite)

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et autres documents attestant les sommes dépensées) ;
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.) ;
- les photos des travaux réalisés ;
- le résultat relatif aux indicateurs suivants : nombre de vélos ajoutés pour les systèmes de vélos en libre-service et nombre de stations d'ancrage implantées par type pour les systèmes de vélos en libre-service ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à transmettre au ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;
- **QUE** Mme Nathalie Legault, directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, soit et est dûment autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, tout document ou toute entente aux fins de la présente aide financière avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-439

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse a reçu plusieurs demandes de subvention pour des bâtiments privés nécessitant des travaux d'envergure ;

CONSIDÉRANT QUE ces bâtiments de valeur patrimoniale forte, supérieure et exceptionnelle sont inscrits à l'annexe A et font partie du volet 1A dans le programme de restauration patrimoniale PSMMPI ;

CONSIDÉRANT l'entente « Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI), volets 1A et 1B », conclue entre le MCCQ et la MRC de Thérèse-De Blainville, laquelle agit à titre d'intermédiaire pour les villes participantes ;

CONSIDÉRANT le volet 1A de ce programme et de cette entente, qui permet aux propriétaires de propriétés privées des villes de la MRC d'obtenir de l'aide financière pour la restauration patrimoniale de leurs immeubles admissibles ;

CONSIDÉRANT le montant de 900 000 \$ (dont 60 % du MCCQ et 40 % de la Ville) initialement réservé à la Ville de Sainte-Thérèse dans le cadre du volet 1A de l'entente ;

CONSIDÉRANT le cinquième avenant de l'entente, qui prolonge les dépenses admissibles jusqu'au 31 décembre 2027, uniquement pour les dépenses admissibles engagées au 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT la date limite du 31 décembre 2026 pour engager des montants d'aide financière aux travaux de restauration patrimoniale d'immeubles de propriété privée admissibles dans le cadre du volet 1A de l'entente ;

4.4

Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) - augmentation de la limite d'aide financière par propriétaire

RÉSOLUTION 2026-439 (suite)

CONSIDÉRANT les montants importants qui n'ont pas encore été utilisés et qui sont disponibles dans le cadre du volet 1A de l'entente ;

CONSIDÉRANT la limite d'aide financière de 50 000 \$ (soit 30 000 \$ du MCCQ et 20 000 \$ de la Ville) par propriétaire privé dans le cadre du volet 1A de l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE les montants de cette aide financière qui seraient disponibles pour les propriétaires des immeubles de propriété privée admissibles situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Thérèse seront conditionnels à la disponibilité budgétaire de la Ville et à la disponibilité des montants dans le cadre du volet 1A de l'entente PSMMPI ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse demande à la MRC de Thérèse-De Blainville de modifier l'entente « Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, volets 1A et 1B » afin de permettre, pour les immeubles admissibles situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Thérèse, l'augmentation de la limite d'aide financière par propriétaire privé dans le cadre du volet 1A, jusqu'à une aide financière maximale de 100 000 \$ par propriétaire privé, et ce jusqu'à la fin de l'entente ;
- **QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Thérèse-De Blainville.

Adoptée à l'unanimité.

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2026-440

5.1

Contrat 2023-94 -
Nettoyage des
conduites
d'égout, de
puisards et de
puits humides -
année 2027 -
renouvellement

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2024-20, le conseil municipal attribuait à « Solutions Environnementales 360 (Québec) ltée » le contrat 2023-94 relatif au nettoyage des conduites d'égout, des puisards et des puits humides pour les années 2024 à 2026, lequel comprend deux (2) options de renouvellement d'une année chacune pour les années 2027 et 2028 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux de se prévaloir de la première option de renouvellement pour l'année 2027 ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Katherine Vézina, il est résolu:

- **DE SE PRÉVALOIR** de la première option de renouvellement prévue au contrat 2023-94 relatif au nettoyage des conduites d'égout, des puisards et des puits humides avec « Solutions Environnementales 360 (Québec) ltée », pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027, selon les termes et conditions prévus au contrat initial, pour un montant de 217 196,46 \$ (taxes incluses) ;
- **DE MODIFIER** le contrat 2023-94 afin d'y ajouter le coût de cette année de renouvellement, portant le coût total du contrat pour les années 2024 à 2027 à 828 839,90 \$ (taxes incluses).

Adoptée à l'unanimité.



5.2

Contrat 2024-65 -
Construction d'un
nouvel aréna -
travaux
supplémentaires
(mise à jour #8)

RÉSOLUTION 2026-441

ATTENDU QUE par la résolution 2025-244, le conseil municipal adjugeait le contrat 2024-65 pour les travaux de construction du nouvel aréna à " Devcor (1994) ", au montant de 27 000 000,00 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU QUE par les résolutions 2026-25, 2026-84, 2026-124, 2026-181, 2026-252, 2026-292, 2026-348 et 2026-396, le conseil municipal autorisait des travaux contingents qui portaient le coût total du contrat à 27 214 464,12 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU QUE de nouveaux travaux contingents réalisés ou à être réalisés dans le cadre du contrat doivent être approuvés par le conseil ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **D'AUTORISER** les travaux contingents réalisés ou à être réalisés dans le cadre du contrat 2024-65 pour la construction d'un nouvel aréna pour un montant de 16 528,77 \$ (taxes incluses), tels que présentés dans le registre des changements en date du 25 août 2026, et portant le total des travaux contingents à 713 889,65 \$ (taxes incluses) ;
- **DE MODIFIER** le contrat 2024-65 afin d'y ajouter ces coûts supplémentaires, portant le coût total du contrat à 27 230 992,89 \$ (taxes incluses) ;
- **D'AUTORISER** la trésorière à approprier ces coûts supplémentaires au règlement d'emprunt 1318-1 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-442

5.3

Contrat
2025-108 -
Service d'analyse
de l'eau potable
pour les Villes
de Blainville et
Sainte-Thérèse -
année 2027 -
renouvellement

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2025-588, le conseil municipal attribuait à « Eurofins Essais Environnementaux Canada inc. (Eurofins EnvironeX) » le contrat 2025-108 relatif aux services d'analyse de l'eau potable pour l'année 2026, lequel comprend deux (2) options de renouvellement d'une année chacune pour les années 2027 et 2028 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux de se prévaloir de la première option de renouvellement pour l'année 2027 et d'ajouter au contrat les analyses d'eau des installations récréatives situées sur le territoire de la Ville ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **DE SE PRÉVALOIR** de la première option de renouvellement prévue au contrat 2025-108 relatif aux services d'analyse de l'eau potable avec « Eurofins Essais Environnementaux Canada inc. (Eurofins EnvironeX) », pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027, selon les termes et conditions prévus au contrat initial, pour un montant de 46 213,50 \$ (taxes incluses), incluant l'ajout des analyses d'eau pour les installations récréatives ;
- **DE MODIFIER** le contrat 2025-108 afin d'y ajouter le coût de cette année de renouvellement et des analyses d'eau des installations récréatives, portant le coût total du contrat pour les années 2026 et 2027 à 90 404,31 \$ (taxes incluses).

Adoptée à l'unanimité.

5.4

Attribution
du contrat
2026-74 -
Travaux de
remplacement
des portes
d'entrée de la
bibliothèque

RÉSOLUTION 2026-443

ATTENDU QUE dans le cadre d'une procédure ouverte pour des travaux de remplacement des portes d'entrée de la bibliothèque (contrat 2026-74), une (1) soumission a été reçue et trouvée conforme ;

ATTENDU QUE la Ville peut, lorsqu'elle n'a reçu qu'une seule soumission conforme au terme d'une procédure ouverte, s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, conformément à l'article 94 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* ;

ATTENDU QUE la soumission conforme et révisée de « Groupe Kilo inc. », 110-755, boulevard du Curé-Boivin, Boisbriand, QC, J7G 2J2, datée du 28 août 2026, a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu :

- **QUE** le contrat 2026-74 pour des travaux de remplacement des portes d'entrée de la bibliothèque soit et est attribué à « Groupe Kilo inc. » au montant de 120 000,00 \$ (taxes incluses), sous réserve que les cautionnements d'exécution et de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux ainsi que les certificats d'assurances nous soient remis ;
- **QUE** la présente résolution, les documents d'appel d'offres, la soumission retenue ainsi que, le cas échéant, tout document afférent constituent le contrat entre les parties, lequel devient complet sur réception de la présente résolution sans autre formalité ni avis ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1369 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-444

5.5

Attribution
du contrat
2026-75 -
Travaux de mise
à niveau des
éléments
structuraux de
l'entrepôt des
véhicules
aux ateliers
municipaux

ATTENDU QUE dans le cadre d'une procédure ouverte pour des travaux de mise à niveau des éléments structuraux de l'entrepôt des véhicules aux ateliers municipaux (contrat 2026-75), cinq (5) soumissions ont été reçues, dont quatre (4) ont été trouvées conformes ;

ATTENDU QUE la soumission conforme avec le prix proposé le plus bas de « Soudure D.G. Tech inc. », 52A, route 138, Cap-Santé, QC, GOA 1L0, datée du 18 août 2026, a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu :

- **QUE** le contrat 2026-75 pour des travaux de mise à niveau des éléments structuraux de l'entrepôt des véhicules aux ateliers municipaux soit et est attribué à « Soudure D.G. Tech inc. » au montant de 216 566,91 \$ (taxes incluses), sous réserve que les cautionnements d'exécution et de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux ainsi que les certificats d'assurances nous soient remis ;
- **QUE** la présente résolution, les documents d'appel d'offres, la soumission retenue ainsi que, le cas échéant, tout document afférent constituent le contrat entre les parties, lequel devient complet sur réception de la présente résolution sans autre formalité ni avis ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1369 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

5.6

Attribution du
contrat 2026-90 -
Réaménagement
du parc Adolphe-
Chapleau

RÉSOLUTION 2026-445

ATTENDU QUE dans le cadre d’une procédure ouverte pour le réaménagement du parc Adolphe-Chapleau (contrat 2026-90), cinq (5) soumissions ont été reçues, dont quatre (4) ont été trouvées conformes ;

ATTENDU QUE la soumission conforme avec le prix proposé le plus bas de « Concept Paysager Bérubé inc. », 173, rue Groulx, Sainte-Anne-des-Plaines, QC, J5N 1W5, datée du 2 septembre 2026, a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le contrat 2026-90 pour le réaménagement du parc Adolphe-Chapleau soit et est attribué à « Concept Paysager Bérubé inc. » au montant de 664 801,55 \$ (taxes incluses), après retrait de l’item 3.1.1 « Module 5-12 ans », sous réserve que les cautionnements d’exécution et de paiement de la main-d’œuvre et des matériaux ainsi que les certificats d’assurances nous soient remis ;
- **QUE** la présente résolution, les documents d’appel d’offres, la soumission retenue ainsi que, le cas échéant, tout document afférent constituent le contrat entre les parties, lequel devient complet sur réception de la présente résolution sans autre formalité ni avis ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d’emprunt 1370 N.S.

Mme la Conseillère Katherine Vézina demande le vote sur la résolution :

Ont voté pour	Ont voté contre
M. le Maire Christian Charron Mme la Conseillère Héloïse Bélanger M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette	M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin Mme la Conseillère Katherine Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud

Adoptée à la majorité.

RÉSOLUTION 2026-446

5.7

Attribution du
contrat 2026-98 -
Acquisition d’un
moteur pour le
reconditionne-
ment d’une
pompe haute
pression

ATTENDU QUE dans le cadre d’une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs pour l’acquisition d’un moteur pour le reconditionnement d’une pompe haute pression pour la distribution d’eau potable à la station de purification (contrat 2026-98), trois (3) offres de prix ont été reçues et trouvées conformes ;

ATTENDU QUE l’offre conforme avec le prix le plus bas de « Moteurs (LEBO) électriques industriels ltée », 7457, route Transcanadienne, Montréal, QC, H4T 1T3, datée du 23 août 2026, a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le contrat 2026-98 pour l’acquisition d’un moteur pour le reconditionnement d’une pompe haute pression pour la distribution d’eau potable à la station de purification soit et est attribué à « Moteurs (LEBO) électriques industriels ltée » au montant de 97 608,03 \$ (taxes incluses) ;
- **QUE** la présente résolution, la demande de prix, l’offre retenue et, le cas échéant, tout document afférent constituent le contrat entre les parties, lequel devient complet sur réception de la présente résolution sans autre formalité ni avis.

Adoptée à l’unanimité.

6.- FINANCES

RÉSOLUTION 2026-447

6.1

Dépôt du rapport de l'adjudication par le ministre des Finances pour la vente de l'émission d'obligations municipales d'un montant de 3 687 000 \$

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2026-405, le conseil municipal autorisait une émission d'obligations d'un montant de 3 687 000 \$ qui a été réalisée le 8 septembre 2026 ;

ATTENDU QUE le 26 août 2026, le ministère des Finances a procédé à l'ouverture des soumissions reçues à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de cette émission d'obligations ;

ATTENDU QUE conformément au pouvoir qui lui est délégué en vertu de l'Arrêté numéro 25 du ministre des Finances en date du 20 novembre 2024, le ministère des Finances a adjugé l'émission d'obligations à CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du rapport de l'adjudication par le ministre des Finances pour la vente de l'émission d'obligations municipales d'un montant de 3 687 000 \$ qui a été réalisée le 8 septembre 2026, le tout conformément au pouvoir qui lui est délégué.

Adoptée à l'unanimité.

7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2026-448

7.1

Rapport des engagements temporaires du mois d'août 2026 - règlement n° 1338 N.S.

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires du directeur général, du mois d'août 2026, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1338 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-449

7.2

Abolition d'un poste de secrétaire (secteur du Génie) - Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le poste de secrétaire au Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux (secteur du Génie), devenu vacant suite au départ à la retraite de Mme Céline Coron, soit et est aboli à compter du 15 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-450

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** M. Hugo Desjardins soit et est nommé au poste d'opérateur au sein du Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 15 septembre 2026.

Son salaire et ses conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2026-451

ATTENDU QUE la Ville souhaite présenter des demandes d'aide financière dans le cadre du programme *Accélérer la transition climatique locale* ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **D'AUTORISER** M. Louis Tremblay, directeur général adjoint, à préparer et à déposer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, les demandes d'aide financière requises dans le cadre des volets 2 et 3 du programme *Accélérer la transition climatique locale*, et à signer tout document nécessaire à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-452

ATTENDU QUE, conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes (L.C.V.)*, la trésorière a préparé, en date du 9 septembre 2026, l'état des immeubles sur lesquels les taxes municipales imposées au cours des années 2024, 2025 et 2026 n'ont pas été payées, en tout ou en partie ;

ATTENDU QUE l'article 512 *L.C.V.* prévoit que le conseil doit ordonner la vente aux enchères publiques des immeubles apparaissant à cet état ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt de l'état préparé par la trésorière, daté du 9 septembre 2026, lequel indique les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, pour les années 2024, 2025 et 2026 ;
- **D'ORDONNER**, conformément à l'article 512 *L.C.V.*, que les immeubles portés à cet état soient vendus à l'enchère publique, le 18 novembre 2026, à compter de 10 h, dans la salle du conseil municipal ;

RÉSOLUTION 2026-452 (suite)

- **D'AUTORISER** le greffier à retenir les services d'un notaire afin de préparer les descriptions nécessaires, par tenants et aboutissants et de la manière prescrite au Code civil, des lots visés dans l'état de la trésorière et sur lesquels des taxes municipales étaient toujours dues et qui seront inscrits à la vente pour taxes à être tenue ;
- **D'AUTORISER** l'inscription immédiatement après la vente aux enchères pour taxes non payées sur les rôles d'évaluation et de perception, au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, des immeubles qui auront été adjugés à cette dernière lors de la vente ci-haut mentionnée, conformément à l'article 537 L.C.V. ;
- **D'AUTORISER** le directeur général ou son représentant à offrir, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le montant des arriérés dus à la Ville et aux Centres de services scolaires sur les immeubles faisant l'objet de la vente aux enchères pour taxes non payées, conformément à l'article 536 L.C.V. ;
- **D'AUTORISER** le greffier à retirer de la liste des immeubles à être vendus pour taxes, tout immeuble sur lequel seront constatés des irrégularités de nature à compromettre la validité de la vente pour taxes sur cet immeuble ainsi que tout immeuble faisant ou devant faire l'objet d'une procédure d'expropriation et tout immeuble pour lequel le compte à recevoir est relié à un recours judiciaire en contestation de son principe ;
- **D'AUTORISER** le greffier à mandater le procureur de la Ville pour intenter des poursuites en recouvrement de taxes, conformément aux dispositions de l'article 509 L.C.V. ;
- **D'AUTORISER** le greffier à publier avant ou durant les procédures en recouvrement de taxes, un avis d'hypothèque légale sur tout immeuble dont le propriétaire fait l'objet de ces procédures.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-453

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **DE NOMMER** les personnes suivantes à titre de représentants de la Ville de Sainte-Thérèse au conseil d'administration de la Corporation du Centre culturel et communautaire Thérèse-De Blainville :

STATUT	NOM	POSTE
Membre du conseil municipal	Mme Mylène Morissette	Membre délégué
Membre du conseil municipal	Mme Barbara Morin	Membre délégué
Fonctionnaire	M. Pierre C. Hardy	
Fonctionnaire	M. Luc Gauthier	

- **QUE** toute résolution incompatible à la présente soit et est abrogée.

Adoptée à l'unanimité.

8.3

Nomination d'administrateurs au conseil d'administration de la Corporation du Centre culturel et communautaire Thérèse-De Blainville

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2026-454

ATTENDU QUE la Ville a adopté un programme triennal d'immobilisations comprenant notamment des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout par gainage structural ;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2026-97, la Ville a autorisé la présentation d'une programmation de travaux de réhabilitation de conduites dans le cadre du programme d'aide financière PRIMEAU 2023, et désire bonifier cette programmation en y ajoutant des sections de rues ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite présenter une demande d'aide financière pour ces travaux de réhabilitation pour les tronçons suivants :

- rue du Ravin, entre la rue Greenwood et le boulevard du Domaine ;
- rue Mainville, entre les rues Georges-H.-Monk et Blainville Est ;
- boulevard Ducharme, entre la rue Saint-Louis et le boulevard du Curé-Labelle ;
- rue Thibault, entre les deux intersections de la rue de Sève ;
- rue Vaillancourt, entre les rues Tassé et Gauthier ;
- rue Larivée, entre les rues Leduc et Mainville ;
- boulevard du Curé-Labelle, entre la rue Blainville Est et le boulevard Ducharme ;
- rue Verschelden ;
- rue Napoléon, entre les rues Turgeon et Meunier ;
- carré Arsenault ;
- rue Tanguay ;
- boulevard des Mille-Îles Ouest, entre la rue Bélair et le boulevard du Côteau ;

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle afin d'obtenir et de recevoir l'aide financière accordée dans le cadre du programme PRIMEAU 2023 ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Katherine Vézina, il est résolu:

- **QUE** la Ville s'engage à respecter les modalités du guide du programme PRIMEAU 2023 qui s'appliquent à elle ;
- **QUE** la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées et qu'à ce titre, elle est responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris tout dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à un contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux ;
- **QUE** la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle relativement à leur réalisation et à leur financement ;
- **QUE** la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;

RÉSOLUTION 2026-454 (suite)

- **QUE** la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023 ;
- **QUE** la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet ainsi que tout dépassement de coûts ;
- **QUE** M. Martin Angers, ingénieur et directeur du Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux, soit et est autorisé à déposer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 et à signer tout document relatif à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2026-455

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

10.1

Annulation de
frais inscrits
aux dossiers de
citoyens dans
Ludik

- **D'AUTORISER** l'annulation des frais inscrits dans les dossiers de citoyens dans Ludik depuis la mise en place du logiciel jusqu'en 2017, pour une somme totale de 922 \$.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-456

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2025-84, le conseil municipal autorisait la signature d'un protocole d'entente avec Superbe Culture Rive-Nord pour la présentation du festival Santa Teresa en 2025, 2026 et 2027 ;

10.2

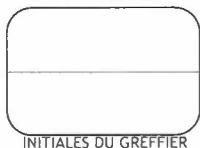
Addenda
à l'entente
2025-2027
avec l'organisme
Superbe Culture
Rive-Nord pour
l'organisation du
festival
Santa Teresa -
autorisation
de signatures

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier, préciser et compléter certaines dispositions de l'entente ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **D'AUTORISER** le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'addenda au protocole d'entente et de commandite 2025-2027 avec Superbe Culture Rive-Nord pour la présentation du festival Santa Teresa.

Adoptée à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 2026-457**

ATTENDU les dispositions contenues au règlement numéro 1155-3 N.S. concernant la sollicitation dans un lieu public ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise la Paroisse Sainte-Thérèse-d'Avila à recueillir des dons dans le cadre de sa Guignolée paroissiale 2026 en organisant des barrages routiers les samedis 21 et 28 novembre 2026, entre 9 h 30 et 17 h, aux intersections suivantes :

- de la rue Blainville-Est et du boulevard René-A.-Robert ;
- de la rue Turgeon et du boulevard Desjardins Est ;
- de la rue Saint-Charles et de l'entrée du centre commercial (Supermarché IGA et Pharmacie Jean Coutu) entre le boulevard du Coteau et le chemin de la Côte Saint-Louis ;
- de la rue Saint-Louis et du chemin de la Côte Saint-Louis (au feu de circulation).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-458

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **D'AUTORISER** le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente de services aux personnes sinistrées à intervenir avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec ;

- **D'AUTORISER** le versement des contributions annuelles suivantes pendant la durée de l'entente :

- 2026-2027 : 0,21 \$ par habitant
- 2027-2028 : 0,23 \$ par habitant
- 2028-2029 : 0,23 \$ par habitant

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-459

ATTENDU QU'UNICEF Canada a mandaté Engagement Public pour mener une campagne de sensibilisation et de collecte de fonds de résidence en résidence sur le territoire de la Ville de Sainte-Thérèse ;

ATTENDU QUE l'article 33 du Règlement 1155-3 N.S. concernant la qualité de vie exige l'autorisation du conseil municipal pour l'exercice d'une telle activité ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **D'AUTORISER** Engagement Public, pour le compte d'UNICEF Canada, à mener une campagne de sensibilisation et de collecte de fonds de résidence en résidence dans tous les districts de la Ville de Sainte-Thérèse, pour une période de trois mois suivant la présente autorisation, conformément aux modalités décrites dans les documents présentés au soutien de la demande.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-460

10.6

SUJET RETIRÉ

Autisme
Laurentides -
27^e Classique
de golf 2026 -
demande de
commandite

RÉSOLUTION 2026-461

10.7

SUJET RETIRÉ

30^e Classique
des Maires -
Fondation
Hôpital régional
de Saint-Jérôme
et Fondation
Drapeau et
Deschambault -
achat de billets

RÉSOLUTION 2026-462

10.8

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

Fondation du
Collège Lionel-
Groulx -
Festipâtes
16^e édition -
achat de billets

- **QUE** le conseil municipal autorise l'achat de cinq (5) billets au coût de 40 \$ l'unité, auprès de la Fondation du Collège Lionel-Groulx, pour la 16^e édition du Festipâtes qui se tiendra le 9 octobre 2026, pour la participation de M. le Maire Christian Charron, Mmes les Conseillères Héloïse Bélanger, Jacynthe Prince et Mylène Morissette et M. le Conseiller Michel Milette.

Conformément à l'article 2, paragraphe 12° du Règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers et à l'article 8.12 de la Politique relative aux modalités administratives de remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers, la dépense est prélevée au fonds de recherche et de soutien de chacun des conseillers concernés.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-463

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

10.9

Spectacle
humoristique
bénéfice -
Fondation
Jeunesse des
Laurentides -
achat de billets

- **QUE** le conseil municipal autorise l'achat d'un (1) billet au coût de 195 \$ l'unité pour le spectacle humoristique bénéfice qui se tiendra le 7 octobre 2026 au profit de la Fondation Jeunesse des Laurentides, pour la participation de Mme la Conseillère Jacynthe Prince.

Conformément à l'article 2, paragraphe 12° du Règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers et à l'article 8.12 de la Politique relative aux modalités administratives de remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers, la dépense est prélevée au fonds de recherche et de soutien de chacun des conseillers concernés.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-464

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2026-367, le conseil municipal autorisait l'achat de quatre (4) billets pour le Coquetel des lanternes du Centre Marie Eve tenu le 3 septembre 2026 ;

10.10

Coquetel
des lanternes
du Centre
Marie Eve - achat
de billets -
modification
de la résolution
2026-367

ATTENDU QU'un billet supplémentaire a été acheté pour Mme la conseillère Katherine Vézina ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **DE MODIFIER** la résolution numéro 2026-367 afin d'autoriser l'achat de cinq (5) billets, au coût de 85 \$ l'unité, auprès du Centre Marie Eve pour le Coquetel des lanternes tenu le 3 septembre 2026, pour la participation de M. le Maire Christian Charron, Mmes les Conseillères Barbara Morin et Katherine Vézina et MM. les Conseillers Armando Melo et Michel Milette.

Conformément à l'article 2, paragraphe 12° du Règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers et à l'article 8.12 de la Politique relative aux modalités administratives de remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers, la dépense est prélevée au fonds de recherche et de soutien de chacun des conseillers concernés.

Adoptée à l'unanimité.

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2026-465

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

11.1

Panneaux de signalisation d'arrêt - boulevard du Domaine en direction ouest à l'intersection de la rue Caron et en direction est à l'intersection de la rue du Ravin

- **QUE** des panneaux d'arrêt soient installés sur le boulevard du Domaine en direction ouest à l'intersection de la rue Caron et en direction est à l'intersection de la rue du Ravin ;
- **QUE** le Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux soit autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2026-466

ATTENDU QUE la couronne Nord de Montréal connaît l'une des plus fortes croissances démographiques au Québec ;

12.1

Appui au Pacte pour la mobilité sur la couronne Nord

ATTENDU QUE de plus en plus de citoyennes et de citoyens de la couronne Nord y vivent et y travaillent, si bien que trois déplacements sur quatre en provenance de la couronne Nord ont pour destination la couronne Nord elle-même ;

ATTENDU QUE le réseau de transport collectif actuel demeure largement structuré en fonction des déplacements nord-sud et ne répond plus adéquatement aux besoins réels de mobilité de la population locale ;

ATTENDU QUE cette inadéquation maintient une large part de la population dans une situation de dépendance à l'automobile, faute d'alternatives de transport collectif compétitives en temps de parcours ;

ATTENDU QUE cette situation entraîne des conséquences collectives importantes, notamment en matière de congestion routière, de perte de productivité, d'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, de qualité de vie et de développement économique régional ;

ATTENDU QUE la population de la couronne Nord devrait continuer de s'accroître, ce qui accentuera la pression sur les infrastructures et les services de mobilité si les choix d'investissement actuels sont maintenus ;

ATTENDU QUE le Mouvement Mobilité couronne Nord a lancé le Pacte pour la mobilité sur la couronne Nord, déjà appuyé par plusieurs municipalités de la région, afin de faire reconnaître la nécessité d'un réseau de transport collectif pensé pour la réalité de la couronne Nord ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Sainte-Thérèse d'appuyer cette démarche collective et de faire valoir les besoins de mobilité de son territoire et de sa population auprès des instances concernées ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

RÉSOLUTION 2026-466 (suite)

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse appuie officiellement le Pacte pour la mobilité sur la couronne Nord ;
- **QUE** le conseil municipal demande au gouvernement qui sera formé au terme des élections provinciales du 5 octobre 2026 de s'engager à financer adéquatement le transport en commun et à le développer afin qu'il reflète la réalité actuelle comme illustrée dans le préambule ;
- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse invite les autres municipalités et MRC de la couronne Nord qui ne l'ont pas encore fait à appuyer à leur tour le Pacte pour la mobilité sur la couronne Nord ;
- **QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la Table des préfets et élus de la couronne Nord, au Réseau de transport métropolitain (exo), à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, au ministère des Finances du Québec, ainsi qu'aux députés provinciaux et fédéraux du territoire ;
- **QUE** copie de la présente résolution soit également transmise au gouvernement qui sera formé à l'issue des élections provinciales du 5 octobre 2026.

Adoptée à l'unanimité.

13.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2026-467

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement de la cellule n° 6 du centre de traitement Stablex, situé sur le territoire de la Ville de Blainville, visant notamment à permettre la poursuite et l'expansion de ses activités de traitement et d'entreposage de matières dangereuses ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse reconnaît l'importance de respecter les compétences et l'autonomie des municipalités voisines dans la gestion de leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE certains enjeux environnementaux et de sécurité associés à des installations de traitement et d'enfouissement de matières dangereuses peuvent toutefois dépasser les limites administratives de la municipalité où elles sont situées ;

CONSIDÉRANT QUE la rivière aux Chiens traverse le territoire de la Ville de Sainte-Thérèse et que le secteur visé par le réaménagement de la cellule n° 6 se situe à l'intérieur de son bassin versant ;

CONSIDÉRANT QUE la protection des eaux souterraines et des eaux de surface constitue une responsabilité collective et que toute activité comportant un risque potentiel de contamination doit faire l'objet de mesures de prévention, de surveillance et d'intervention rigoureuses ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les mesures de prévention et de confinement mises en place par Stablex, aucune activité comportant la gestion de matières dangereuses ne peut être considérée comme exempte de tout risque ;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences potentielles d'une défaillance des mesures de confinement ou d'une contamination des eaux souterraines ou de surface pourraient dépasser les limites du territoire de la municipalité hôte et affecter les collectivités situées en aval ;

13.1

Demande aux gouvernements du Québec et du Canada concernant Stablex

**RÉSOLUTION 2026-467 (suite)**

CONSIDÉRANT QUE le projet implique des interventions susceptibles d'entraîner la destruction ou l'altération de milieux humides et hydriques présentant des fonctions écologiques importantes ;

CONSIDÉRANT QUE les milieux humides et hydriques jouent notamment un rôle essentiel dans la rétention des eaux, la régulation des débits, la filtration naturelle de l'eau, la recharge des nappes phréatiques, la biodiversité et la résilience des territoires face aux changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE la destruction ou l'altération d'un milieu humide ou hydrique constitue une intervention susceptible d'avoir des conséquences environnementales durables et difficilement réversibles ;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques, notamment l'augmentation de la fréquence et de l'intensité de certains événements de précipitations extrêmes, doivent être pris en compte dans l'évaluation de la résilience à long terme des infrastructures destinées au confinement de matières dangereuses ;

CONSIDÉRANT QUE la stabilité à long terme des ouvrages de confinement, des sols argileux et des infrastructures environnantes doit être évaluée en tenant compte de l'évolution anticipée des conditions climatiques et hydrologiques ;

CONSIDÉRANT QUE les risques associés aux matières dangereuses ne se limitent pas à leur traitement et à leur confinement sur le site de Stablex, mais comprennent également leur transport par voie routière et ferroviaire, notamment sur des infrastructures qui traversent le territoire de Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QUE les matières dangereuses devraient être traitées et gérées à proximité de leur lieu de production, afin que les producteurs et les territoires qui en bénéficient assument pleinement la responsabilité des risques et des coûts associés à leur gestion ;

CONSIDÉRANT QUE l'exportation de matières dangereuses vers une autre juridiction ne fait pas disparaître les risques qui leur sont associés, mais les déplace vers d'autres territoires et d'autres collectivités ;

CONSIDÉRANT QUE le transport sur de longues distances de matières dangereuses, notamment par voie routière et ferroviaire, multiplie les étapes de manutention et, conséquemment, les occasions potentielles d'incident, de déversement ou de contamination ;

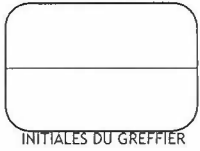
CONSIDÉRANT QUE l'exportation de matières dangereuses vers une autre juridiction contribue à dissocier le lieu où les bénéfices économiques de leur production sont générés du lieu où les risques environnementaux liés à leur traitement et à leur confinement sont assumés ;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît difficilement acceptable, sur le plan environnemental et du principe de responsabilité, qu'une collectivité puisse produire des matières dangereuses, en tirer les bénéfices économiques, puis en transférer la gestion et les risques à une autre collectivité située à des centaines ou des milliers de kilomètres ;

CONSIDÉRANT QUE cette délocalisation des risques risque de dissocier la responsabilité à la source de la collectivité qui pourrait devoir en assumer les conséquences ;

CONSIDÉRANT QU'une proportion importante des matières traitées par Stablex provient de l'extérieur du Québec, notamment des États-Unis, et que l'importation de matières dangereuses soulève des enjeux qui dépassent le seul cadre municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion responsable des matières dangereuses devrait privilégier la réduction à la source, la responsabilisation du producteur et la gestion des matières le plus près possible de leur lieu de production ;



RÉSOLUTION 2026-467 (suite)

CONSIDÉRANT QUE toute décision concernant l'accroissement de la capacité d'un site destiné à recevoir des matières dangereuses doit être évaluée non seulement en fonction des besoins actuels, mais également en fonction de ses conséquences à long terme pour les générations futures ;

CONSIDÉRANT QUE le principe de précaution commande une vigilance particulière lorsque les conséquences potentielles d'un incident environnemental pourraient être importantes, durables ou difficiles à renverser ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités situées dans le bassin versant concerné doivent pouvoir être adéquatement informées et associées aux mécanismes de surveillance et d'intervention lorsqu'une activité est susceptible d'avoir des répercussions sur leur territoire ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Héroïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse exprime ses préoccupations quant aux impacts environnementaux potentiels associés au projet de réaménagement de la cellule n° 6 du centre de traitement Stablex ;
- **QUE** le gouvernement du Québec soit invité à maintenir les plus hauts standards de protection environnementale dans l'évaluation, l'autorisation et la surveillance des activités de Stablex ;
- **QUE** le gouvernement du Québec s'engage à ne permettre aucune intervention irréversible sur les milieux humides et hydriques visés par le projet ;
- **QUE** le gouvernement du Québec réévalue toute destruction ou altération de milieux humides et hydriques dans le cadre du projet et exige que toutes les solutions permettant d'éviter ces atteintes soient sérieusement étudiées et démontrées ;
- **QUE** le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs assure une surveillance environnementale rigoureuse et transparente des activités de Stablex, notamment en ce qui concerne la qualité des eaux souterraines et de surface ainsi que l'intégrité des systèmes de confinement ;
- **QUE** le gouvernement du Québec réalise ou exige une évaluation actualisée de la résilience à long terme des infrastructures et des mesures de confinement du site face aux effets anticipés des changements climatiques et aux événements météorologiques extrêmes ;
- **QUE** les résultats des activités de surveillance environnementale pertinentes soient rendus accessibles aux municipalités susceptibles d'être concernées et à la population, dans un souci de transparence et de confiance envers les mécanismes de protection environnementale ;
- **QUE** le gouvernement du Québec s'assure que des garanties financières suffisantes soient maintenues afin que les coûts liés à la surveillance, aux mesures d'urgence, à la restauration environnementale et, le cas échéant, à la décontamination d'un site ou d'un milieu affecté ne soient pas assumés par les municipalités ou les contribuables ;
- **QUE** le gouvernement du Québec travaille en collaboration avec la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la Communauté métropolitaine de Montréal et les municipalités concernées afin d'assurer une concertation intermunicipale adéquate relativement aux enjeux environnementaux et de sécurité associés au site ;
- **QUE** le gouvernement du Québec donne suite à la recommandation formulée par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) en septembre 2023 et reprise dans le rapport de la CMM sur les matières dangereuses, en déclenchant, sans délai, un (BAPE) générique sur la gestion des matières dangereuses résiduelles au Québec afin d'établir une vision d'ensemble et de définir des orientations durables pour ce secteur ;

- RÉSOLUTION 2026-467 (suite)

- QUE le gouvernement du Canada revoie les mécanismes permettant l'importation au Canada de matières dangereuses produites à l'étranger et limite leur importation ;
- QUE le gouvernement du Canada mette en place des mécanismes visant à faire en sorte que les producteurs et les pays d'origine des matières dangereuses demeurent pleinement responsables des risques, des coûts et des conséquences environnementales associés à leur gestion, même lorsque ces matières sont exportées vers une autre juridiction ;
- QUE les gouvernements du Québec et du Canada favorisent le principe de gestion des matières dangereuses à proximité de leur lieu de production et prennent les mesures nécessaires afin d'éviter que le Québec ne soit un territoire d'accueil pour des matières dangereuses dont les risques environnementaux et les coûts de gestion sont générés principalement ailleurs ;
- QUE les gouvernements du Québec et du Canada poursuivent leurs efforts visant à réduire à la source la production de matières dangereuses et à favoriser leur réduction, leur réutilisation ou leur traitement à proximité de leur lieu de production ;
- QUE copie de la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, au gouvernement du Canada, au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la Ville de Blainville, à la MRC de Thérèse-De Blainville et à la Communauté métropolitaine de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

14.1

Deuxième
période de
questions

Monsieur le Maire invite, conformément à la loi, les personnes présentes à poser des questions.

Les questions sont consignées sommairement au procès-verbal.

- | | | | |
|---------------------------------------|---|---|---|
| Mme Hélène Comeau
(rue Desjardins) | : | - | Madame s'interroge sur les espaces de stationnement prévus dans le cadre du projet de construction au 216, boulevard René-A.-Robert ? |
| M. Laurent Beaudin
(rue Mainville) | : | - | Monsieur demande si la Ville exige l'installation de compteurs d'eau lorsqu'elle autorise la construction de nouveaux immeubles ? |

15.1

Levée de
la séance

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2026-468

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par
Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 21 h 49.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons,
en notre qualité de maire et de greffier que le conseil municipal a approuvé
le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

M. Christian Charron, maire

Date

M. Philippe Huot
Greffier de la Ville

Date

